

**Procès verbal du Conseil municipal
du 3 Juillet 2025**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël.

Procuration : BOUVIER Magali, qui a donné pouvoir de vote à SERVE Fanny

Excusés : BOUVIER Magali, GUILLOT Elodie

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Elodie GANDON

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 2025

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en enlevant un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour la classe de neige
Et en rajoutant 3 points tel que :
- Demande de subvention auprès du Département pour le City stade
- Appel à projets du Département sur les espaces naturels
- Village d'avenir

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

Urbanisme

Délibération n° 72-2025 : *OBJET : PLU de Tournon : avis sur la modification de droit commun n°1 et étude environnementale*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification n°1 de droit commun du PLU de la commune de Tournon.

Elle a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la Zone Au par un classement en zone UEa afin de l'intégrer au périmètre de l'aérodrome. Il est notamment indiqué que ce classement va permettre la restructuration de l'aérodrome et de sa zone d'activité pour le mettre aux normes et améliorer les conditions de travail dans la mesure où les nuisances notamment sonores restent compatibles avec l'environnement.

La construction de ce nouveau bâtiment vise à conforter et à développer l'activité du SAF qui génère d'ores et déjà des nuisances phoniques dont un nombre croissant d'habitants du village se plaint, au point qu'un nombre significatif d'entre eux a adhéré à une association contre les nuisances de l'aérodrome et signer une pétition.

Sans remettre en cause les missions de services publics du SAF, le Conseil municipal ne peut ignorer effectivement les doléances qui s'expriment.

Le Conseil municipal :

- S'étonne de l'absence d'une étude d'impact sur les conséquences de l'activité du SAF notamment du fait des rotations d'hélicoptère liées à l'entretien et à la formation.
- Il constate que le projet d'implantation se situe dans une zone RI du PPRI alors que les travaux d'endiguement du ruisseau de Fontaine Claire ne sont toujours pas réalisés
- En conséquence le Conseil municipal demande qu'aucun permis de construire ne soit déposé avant qu'une étude d'impact et de nuisance phonique n'ait été réalisée par un organisme indépendant, choisi par les parties prenantes, avec un cahier des charges élaboré en commun et souhaite qu'une réunion publique soit organisée dans le village avec comme partie prenante : l'association de défense contre les nuisances de l'aérodrome, le SAF, le gestionnaire de l'aérodrome et Arlysère.
- Demande la création d'une CCE : commission consultative de l'Environnement

Dans l'attente de ces éléments,

Le Conseil municipal :

Pour	10
Contre	3
Abstention	1

- émet un avis défavorable sur la modification du PLU de la commune de Tournon

Finances

Délibération n° 73-2025 : OBJET : Tarification de la salle des fêtes

Vu la délibération n°65/25 du conseil municipal approuvant le nouveau règlement de fonctionnement de la salle des fêtes communale et ses tarifs de location,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rajouter un tarif concernant la tarification pour la location : activité commerciale en location à l'année sur les vacances scolaires.

Il est proposé un tarif forfaitaire de 500.00 euros par semaine de vacances scolaires (100.00€/jour) soit de la Toussaint, de fin d'année, d'hiver, printemps et été.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau tarif forfaitaire de location de la salle de vacances scolaires
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°74-2025 : Objet : Appel à projet en faveur des espaces naturels du Département

Monsieur le Maire présente l'appel à projets en faveur des espaces naturels de 2025 lancé par le Département, autour de 4 thématiques :

- Préservation et restauration des milieux naturels y compris opérations relatives aux espèces patrimoniales,
- Préservation et restauration de continuités écologiques, y compris en milieu urbain et périurbain,
- Valorisation auprès du public des espaces naturels : aménagements de sensibilisation sur site (hors communication et promotion)
- Lutte ciblée contre les espèces exotiques envahissantes

Le taux de subvention est de 80 % (dépenses éligibles en HT pour l'investissement et en TTC pour le fonctionnement) pour les espaces fonciers.

Le montant estimé des dépenses est de 47 834.00€, avec un travail en régie du service technique sur l'implantation des feuillus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Refuse** l'appel à projet en faveur des espaces naturels du Département dans le cadre de la consolidation du corridor Bauges-Lauzière sur le ruisseau de l'Hermettaz

Observations : M. VELAT Joel indique qu'il est défavorable du fait d'une estimation des terrains à 2 euros le m². Les règles du PLU dans cette zone N ne sont pas respectées. On se sert des subventions pour l'acquisition de terrain.

M. RAT-Patron rappelle la proposition faite sur le projet de modification pour le corridor écologique des zones N.

M. Vairetto indique que l'objet de la délibération est la protection de la biodiversité, étude faite par le CEN.

Délibération n°75-2025 : Objet : Appel à projet Villages d'avenir

Monsieur le Maire présente l'appel à projet « Villages d'avenir » mis en œuvre par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires, pour aider les communes rurales à porter les projets qui répondent aux besoins quotidiens de leurs habitants, par une mobilisation rapide des ressources à travers un accompagnement en ingénierie :

Il vise en particulier à :

- Accompagner les communes dans la conception et la réalisation des projets
- Diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'Etat, ses opérateurs...
- Mieux assurer la prise en compte des objectifs poursuivis par l'Etat en matière de cohésion des

territoires et de transitions écologiques.

Cette aide se concrétise par l'intervention d'un appui en ingénierie délivré par l'ANCT, qui ne peut excéder 2 mois, pour la réalisation d'une feuille de route ou fiches projets. Il identifie les moyens financiers publics ou privés, prépare la rédaction d'un cahier des charges, suit la réalisation du projet dans la phase travaux. L'accompagnement des communes bénéficiaires a vocation à durer entre 12 et 24 mois en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'appel à projet « Village d'avenir »
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier constitutif

Observations : M.RAT-Patron fait référence à l'étude d'Agate réalisée sur les programmes de restructuration du centre-bourg qui peut servir. M. le Maire indique avoir remis cette étude pour ce dossier. M. Velat rappelle que ces programmes peuvent être remis en cause par le prochain conseil. M. le Maire rappelle que tant qu'aucune convention n'est signée tout peut être arrêté.

TRAVAUX

Délibération n°76-2025_OBJET : Attribution du marché de travaux pour la création d'un terrain multisport

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29

Vu le code des marchés publics,

Monsieur le maire rappelle le projet d'installation d'un city stade sur la commune de notre Dame des Millières.

Une consultation dématérialisée a été effectuée sur la plateforme marchés publics AWA par les services d'Arlysière pour 2 lots :

- Lot 1 « Terrain multisport »
- Lot 2 « Création d'une plateforme et aménagements paysagers »

Avec une remise des offres au 23 mai 2025.

C'est la prestataire Agate qui a été missionné pour l'analyse des offres.

9 offres ont été reçues pour le lot 1

5 offres pour le lot 2

Sur la base de l'analyse des offres détaillés précédemment, et en conformément à l'article 3.3 du règlement de consultation, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats les mieux classés après analyse des offres.

Le coût total des travaux s'élève à 45 517.52€ HT pour le lot 1 et à 57 933.00€ HT pour le lot 2, soit 103 450.52€ HT, soit 124 140.62€ TTC

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux relatif au city stade,

Le Conseil municipal :

Pour	12
Contre	1
Abstention	1

- **Attribue** le marché aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 Terrain multisport : Husson International sise à Lapoutroie (68) pour un montant de 45 517.52 € HT,
 - Lot n°2 Création d'une plateforme : S.C.A.E sise à Mercury (73) pour un montant de 57 933€ HT,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les marchés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Observations : M. Laurent Pascal indique ne pas être favorable à l'aménagement entrepris autour du city stade. Il faut faire attention à la renouée du japon et prévoir un décaissement suffisant. Il existe une technique de « bâchage » moins onéreuse et qui n'engendrait pas de mouvements d'engins. Quant au reste des aménagements, ils sont trop chers dans le contexte économique de la commune. Mme Louchet souhaite privilégier le projet du hangar technique lié aux engagements faits au personnel technique et aux conditions de travail à améliorer.

Délibération n°77-2025_ *Objet : Demande de subvention au Département pour le city stade*

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnements et d'investissement qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de l'aménagement d'un city stade avance.

Le montant des travaux est estimé à 103 450.52€ HT.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de subventions pour le city stade au Département
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible.
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention

Délibération n°78-2025_ *Objet : Choix du bureau de contrôle pour le hangar technique*

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation et d'agrandissement du hangar technique pour les services techniques communaux.

Il convient de choisir le bureau de contrôle sachant que nous avons sollicités 3 sociétés.

Proposition offres bureau contrôle						Sécurité personnes	TOTAL
TECHNIQUE	HT	risq sismi	verif électrique	Régl. Thermique	batiment		
Qualiconsult	5040	120				5160	
Socotec	3600		400			4000	
Alpes controles	3900			400	500	4800	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix du bureau de contrôle auprès de la société Socotec pour la partie technique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Personnel

Délibération n°79-2025_OBJET : Proposition augmentation du temps de travail agent administratif au 01.11.2025

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28.05.2025 portant sur le recrutement sur 3 années d'un adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 17h45 minutes hebdomadaires,

Le Maire rappelle que l'emploi porte sur l'état civil et l'urbanisme ;

- L'agent est inscrit à une formation en novembre 2025 sur la rédaction de procès-verbaux dans le cas d'infraction aux règles d'urbanisme
- Pour être assermenté, le commissionnement fait l'objet d'une décision administrative individuelle du Maire (arrêté) puis une assermentation devant le tribunal d'instance du domicile.

Monsieur le Maire propose que le temps de travail de l'agent soit augmenté à compter du 1er novembre 2025 pour un passage de 17h45 mn à 20 heures.

La saisine du CST n'étant plus obligatoire dans ce cadre.

Seul un avenant au contrat initial sera requis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation du temps de travail de l'agent à 20 heures hebdomadaires
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°80-2025_OBJET : Transfert de compétence périscolaire après avis du CST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arlysère actant la restitution de la compétence périscolaire sur le temps de midi à la commune de Notre-Dame-des-Millières à partir du 1^{er} septembre 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la communauté d'agglomération Arlysère a, par délibération du 7 septembre 2018, acté l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à compter du 1er janvier 2019, puis a confirmé cet intérêt communautaire pour « le périscolaire les mercredis sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise », par délibération du 23 mai 2019.

À compter du 1er septembre 2025, la compétence périscolaire sur le temps de midi sera notamment transférée à la commune de Notre-Dame-des-Millières.

À noter que ce transfert ne s'accompagnera d'aucun transfert de personnel de la communauté d'agglomération Arlysère vers la commune de Notre-Dame-des-Millières. Les agents communaux impactés par ce transfert se verront proposer une augmentation de leur temps de travail. Un recrutement est également prévu afin de pourvoir les nouvelles missions dévolues au transfert de compétence.

Le Conseil municipal :

- **Acte** le transfert de compétence périscolaire sur le temps de midi de la communauté d'agglomération Arlysère à la commune de Notre-Dame-des-Millières à partir du 1er septembre 2025.
- **Décide** d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois de la structure, tel que joint ci-dessous

A compter du 01 septembre 2025

Grade	Catégorie	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Durée hebdomadaire
Service administratif				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	x		TNC - 17h45
Rédacteur	B	X		TC
Agent de Maîtrise	C	x		TC
Adjoint Technique Territorial Principal de	C	x		TC

1 ^{ère} classe				
Adjoint Technique Territorial	C	x		TNC – 29h37 annualisées
Adjoint Technique Territorial	C	x		TNC – 6h20 annualisées
Adjoint Technique Territorial	C	x		TNC – 12h01 annualisées
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	x		TNC - 29h55 annualisées
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	x		TNC - 11h20 annualisé

Délibération n°81-2025_OBJET : Modalités de recrutement sur emploi permanent agent à 8h hebdomadaires

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5h46 annualisé ou 6 heures hebdomadaires a été créé par délibération du 28 mai 2025.

Suite à l'avis favorable du CST en date du 12 juin 2025 concernant le transfert de compétence du périscolaire,

Le Maire indique que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel à compter du 01 septembre 2025.

Il informe les membres de l'assemblée que la publicité adéquate de la création de ce poste a été effectuée pour assurer la continuité du service public.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de prévoir la possibilité que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires (ou 6.20h annualisées) puisse être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement statutaire infructueux, par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique ; et de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de l'agent recruté en qualité de contractuel sur ce poste.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du 28 mai 2025 portant sur la création du poste d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 5h46 annualisé,

Vu la délibération du portant sur le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Vu la déclaration de création d'emploi permanent du 30.05.2025 n°073250530000152,

Considérant que l'emploi en question est à temps non complet d'une quotité de travail inférieure à 50% d'un temps complet,

Considérant que ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332.8 5° du Code général de la fonction publique,

- Décide que l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pourra être pourvu par un fonctionnaire ; ou, en cas de recrutement statutaire infructueux, par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable 2 fois soit 3 ans en tout.

La collectivité ou l'établissement employeur se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme pour une nouvelle période de trois ans au maximum par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6ans.

- Dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants pour encadrement

- Dit que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante).

- Dit que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

- Borne d'information Arlysère : il convient de la restituer à Arlysère
- L'inauguration de l'école est envisagée le 19 septembre 2025 à 17 heures
- Le prochain conseil est fixé le 23 juillet à 19 heures

La séance est levée à 21h35.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 16 juillet 2025

Le maire,

André VAIRETTO

La secrétaire de séance,

Elodie GANDON

Affichage du 17 juillet au 18 septembre 2025

